

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



A Bormes les Mimosas, le 02 janvier 2019

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2018
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 13 décembre 2018.

ORDRE DU JOUR

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	26

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2018.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS

Mme Marianne LE MEUR à Mme Geneviève RE
M. Bernard BACCINO à M. Philippe CRIPPA
M. Rabah HERHOUR à M. le Maire
Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI
Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT
M. André DENIS à Mme Catherine CASELLATO

ABSENTS :

Mme Isabelle CANONNE
Mme Véronique GINOYER
M. Jacques BLANCO

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **MONSIEUR LE MAIRE**, déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle du Conseil municipal. **MADAME MAGALI TROPINI**, 2^{ème} adjointe, est désignée à l'unanimité à **26 voix pour**, comme secrétaire de séance. **MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET)** est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **26 voix pour**.

APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2018 : **UNANIMITE (26 POUR)**



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

QUESTIONS DIVERSES

Mme PESTRE pose une question au Maire au sujet du bureau de Poste du village et de son risque de fermeture. M. le Maire rappelle que la Poste renseigne la Mairie de l'évolution de son organisation, dans une situation de concurrence. M. le Maire rappelle que pour les bureaux de Poste du village et de la Favière, rien n'est décidé. Ainsi, ces bureaux restent ouverts et le resteront quelques temps encore. M. le Maire souligne que si un bureau ferme, il serait remplacé pour un point relai de la Poste, dans un commerce du village et aussi au Pin, où il n'y a pas encore de point relai. M. le Maire indique que bien que cela reste stable pour l'instant, cela bougera un jour puisque « *les services publics, si on ne s'en sert pas, ils s'en vont* ». Ainsi, la Poste de Bormes a comme occupation d'effectifs, moins qu'un temps plein. Par conséquent, les durées d'ouverture sont aujourd'hui réduites mais permettent une continuité du service. M. le Maire souligne « *s'être battu pour maintenir l'ouverture du bureau, notamment le samedi, quand le monde afflue* ». Ainsi, tout cela est le problème d'organisation d'une entreprise publique mais soumise à la concurrence. Mme PESTRE déclare « *que cela serait terrible qu'elle ferme car il n'y aurait plus rien au village* ». M. le Maire la rassure en indiquant « *qu'il n'a pas dit que cela allait fermer et qu'un relai poste viendra de toute façon en substitution, si jamais cela fermait* ». Il souligne que « *le développement d'achats sur internet rendait suffisant l'ouverture de relais poste, et que la fermeture de bureaux de poste se passe dans les grandes villes comme à Hyères* », d'où la volonté de conserver un dialogue constructif avec la Poste, afin de préserver le service actuel ou pour trouver des solutions de substitution. M. BENOIT rappelle l'importance d'envoi de courriers, à quoi M. le Maire répond que c'est toujours plus agréable qu'un email. M. LEVY ajoute que, de plus, il y a moins de fautes.

M. Jean-Paul RUCHET pose une question sur le PPRIF et sur l'apport de la réunion de la fin du mois de novembre 2018 avec les services de l'Etat. M. le Maire indique que la réunion avec la DDTM s'est déroulée le lendemain du dernier Conseil municipal. Il indique que la municipalité est dans l'attente de la date de rétroactivité de l'application du PPRIF et de ses conséquences. M. le Maire déclare que, avec l'aide de nos avocats, il considère que le PPRIF n'est plus en vigueur. Les services de l'Etat ne sont pas exactement sur cette ligne puisqu'ils sont dans l'attente de la date d'application de cette annulation. M. le Maire souligne aussi qu'il est en attente de ce que va faire l'Etat. M. le Maire rajoute qu'il attend des réponses sur les impacts en termes d'urbanisme sur le PLU, impacts qui risquent d'être assez conséquents. M. le Maire déclare qu'en l'absence de réponses, le dossier PLU restera suspendu, ce qui recule d'autant son vote et sa mise en place. M. le Maire insiste sur le fait qu'il ne faut pas baisser la garde et qu'il faut continuer de débroussailler, en faisant en sorte que le débroussaillage à 100 mètres puisse être conservé de manière à ne pas revenir à 50 mètres, puis refaire 100 mètres, avec un débroussaillage très dur dans 3 ans, si un nouveau PPRIF est appliqué. M. le Maire indique qu'ils comprennent très bien ce message et qu'ils souhaitent poursuivre le travail fait sur 100 mètres. M. le Maire indique ensuite qu'aux sujets des réalisations obligatoires concernant le PPRIF, elles sont toutes suspendues car en l'absence de PPRIF, il n'y a pas de travaux d'aménagement à faire. Il termine son propos en déclarant que si un nouveau PPRIF est à l'étude, il faudra que celui-ci soit obligatoirement soumis à une meilleure concertation avec les services du SDIS locaux, avec les élus, le personnel compétent et les propriétaires concernés : si cela n'est pas le cas, il ne sera pas proposé au vote du conseil municipal.

COMMUNICATION DES ELUS

M. le Maire fait remarquer la présence d'une nouvelle élue au sein du Conseil municipal : il s'agit de Jacqueline PIERSANTI. La salle l'applaudit.

M. le Maire demande à la salle de se lever afin d'observer une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg.

M. le Maire demande le vote du rajout de plusieurs délibérations en expliquant qu'une est remplacée par quatre pour des raisons purement administratives. Ces rajouts sont votés à l'unanimité.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
20 DECEMBRE 2018**

ORDRE DU JOUR

Rapporteur de la délibération : Mme Christiane DARNAULT

FAVA/CM – N°2018/12/217 – OBJET : REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX – EXERCICE 2019

Vu la délibération n°2014/12/214 en date du 16 décembre 2014, reçue en Préfecture le 23 décembre 2014, approuvant les redevances et tarifs communaux pour l'exercice 2015,

Vu la délibération n°2015/01/02 en date du 21 janvier 2015, reçue en Préfecture le 27 janvier 2015, portant modification n°1 des redevances et tarifs communaux pour l'année 2015,

Vu la délibération n°2016/01/02 en date du 27 janvier 2016, reçue en Préfecture le 29 janvier 2016, approuvant les redevances et tarifs communaux pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n°2016/03/56 en date du 23 mars 2016, reçue en Préfecture le 30 mars 2016, portant modification n°1 des redevances et tarifs communaux pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n°2016/06/147 en date du 29 juin 2016, reçue en Préfecture le 06 juillet 2016, portant modification n°2 des redevances et tarifs communaux pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n°2017/01/03 en date du 25 janvier 2017, reçue en Préfecture le 27 janvier 2017, approuvant les redevances et tarifs communaux pour l'exercice 2017,

Vu la délibération n°2017/04/91 en date du 12 avril 2017, reçue en Préfecture le 20 avril 2017, portant modification n°1 des redevances et tarifs communaux pour l'exercice 2017,

Vu la délibération n°2017/12/213 en date du 20 décembre 2017, reçue en Préfecture le 21 décembre 2017, portant redevances et tarifs communaux - exercice 2018,

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter pour l'année 2019 certains tarifs communaux de 2%, tarifs n'étant pas soumis à une formule de révision spécifique, puisque l'inflation est de l'ordre de 2 % sur les 10 mois de 2018.

Il vous est proposé dans un second temps de prendre connaissance des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 :

1 – la mise à jour au 1^{er} janvier 2019 des feuillets REDEVANCES, TERRAINS, SALLES, LOGEMENTS, TARIFS ADOS-SPOTS, PARKINGS FAVIERE et CONCESSIONS.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les redevances et tarifs communaux au titre de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

FIXE les nouveaux redevances et tarifs communaux 2019 applicables à partir du 1er janvier 2019, comme annexés à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

POUR (26) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
20 DECEMBRE 2018**

Rapporteur : Mme Christiane DARNAULT

Commentaires :

Mme DARNAULT présente la délibération. M. le Maire rappelle que c'est une délibération habituelle. Il explique la hausse de 2 % de la plupart des loyers, par la faiblesse des montants par rapport au marché immobilier local et par le souci d'équilibre des dépenses et des charges sur ce domaine. M. le Maire indique que cette délibération est proposée au vote maintenant pour appliquer les nouveaux tarifs en janvier 2019.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FA/VA/CM – N°2018/12/218 - OBJET : GARANTIE D'UN PRET P.L.U.S ET P.L.A.I. CONTRACTE PAR LA SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES – PROJET IMMOBILIER JACARANDA (EX LES JARDINS DE L'ALCAZAR) – VAR HABITAT

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Société Française des Habitations Economiques (S.F.H.E) a procédé à l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 15 logements locatifs sociaux sur la Commune de Bormes les Mimosas, boulevard du Levant, et nous demande de bien vouloir garantir à hauteur de 50% l'emprunt contracté à cet effet pour un total de 1 153 199,00 €.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N°90131 en annexe entre VAR HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après avoir délibéré, **DECIDE** de voter les articles suivants :

Article 1 : l'assemblée délibérante de le COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 153 199,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 90131 constitué de 4 ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à sa substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VOTE : MAJORITE (POUR 25, ABSTENTION 1)

POUR (25) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
20 DECEMBRE 2018**

EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

ABSTENTION (1) : M. Jean-Paul RUCHET

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente la délibération en soulignant que c'est de coutume que la commune se porte garante sur les emprunts des bailleurs sociaux. Cela a déjà été fait sur trois opérations ; ici, c'est la quatrième. M. le Maire indique que cette opération a lieu sur les terrains TISSOT. M. le Maire indique qu'il y a eu une réunion pour les attributions de ces logements. Grâce à des négociations entre Var Habitat et la préfecture, la municipalité a réussi à obtenir satisfaction sur ce programme de 15 logements, permettant d'obtenir jusqu'ici 10 attributions. M. le Maire confirme à Mme PESTRE qui posait la question, que ces attributions ont été faites pour des borméens qui étaient sur des listes d'attente. M. le Maire confirme la difficulté de cette démarche et sa satisfaction d'avoir obtenu des résultats.

M. RUCHET explique son malaise sur « *ces emprunts que l'on voit grandir, rappelant les durées très longues, de 40 et de 60 ans, des emprunts* ». Par ailleurs, il déclare que « *l'emprunt de la caisse des dépôts est horriblement compliqué* », et qu'il se demande « *si on maîtrise bien tout cela* ». Il signale son inquiétude malgré le fait que cela soit courant. M. le Maire tente de le rassurer en disant qu'il n'a pas d'inquiétude car « *cela fait des décennies que la municipalité de Bormes travaille sur ce type de contrats et que cela s'est toujours fait comme ça, ici comme ailleurs* ». M. le Maire indique que « *l'on peut ne pas les garantir mais qu'après au niveau des bailleurs sociaux, cela pose une difficulté* ». Il souligne que « *c'est toujours un risque à prendre de garantir un emprunt mais jusqu'à présent, il n'y a jamais eu de déconvenues* ». M. le Maire indique à l'élu qu'il a la liberté de voter, de ne pas voter ou de s'abstenir sur chaque délibération.

Rapporteur de la délibération : M. Jérôme MASSOLINI

FA/VA/JAC – N°2018/12/219 - OBJET : LEVEE D'OPTION D'ACHAT DU CREDIT-BAIL DE LA BALAYEUSE SWINGO

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché avait été signé en 2013 pour la conclusion d'un contrat de crédit-bail, se déroulant du 3 octobre 2013 au 2 octobre 2018, assorti d'une option d'achat, avec la Société De Lage Landen Leasing pour l'acquisition d'une balayeuse Swingo.

Vu le marché de crédit-bail n° 85140155153 signé le 11 juin 2013, et particulièrement les modalités de financement de véhicules, mentionnant la possibilité de rachat à un prix de vente final correspondant à 2 % de la valeur du matériel.

Vu la proposition de rachat établie en fin de location par la société De Lage Landen Leasing,

Il vous est proposé de lever l'option d'achat de cette balayeuse Swingo afin de l'intégrer dans l'actif communal pour sa valeur de rachat, soit 2 124,73 € TTC.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE de lever l'option d'achat de la balayeuse Swingo afin d'intégrer ce matériel dans l'actif communal.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2018 de la Commune.

VOTE : UNANIMITE

POUR (26) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, M. Bernard



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
20 DECEMBRE 2018**

BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Jérôme MASSOLINI

Commentaires :

M. MASSOLINI présente cette délibération pour lever cette option d'achat.

M BENOIT demande si le matériel fonctionne encore bien et que l'on en est satisfait. M. MASSOLINI indique que cet achat sera suivi d'une enchère publique avec un gain potentiel.

M. le Maire rappelle que le coût d'une balayeuse est de 200 000 €, soit le même prix qu'un bus.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FAVA/AC – N°2018/12/220 - OBJET : BUDGET EAU POTABLE – MODE DE FACTURATION DES CHARGES DE STRUCTURES INDIRECTES ENTRE LE BUDGET EAU POTABLE ET LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer le mode de facturation entre le Budget Eau Potable et la Commune de Bormes les Mimosas afin de contractualiser les remboursements annuels de frais annexes et de frais de personnel intervenant entre les différentes entités.

Considérant que le budget Eau Potable n'a pas de services propres et qu'en conséquence ce sont les moyens généraux de la Commune de Bormes les Mimosas qui sont utilisés,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la participation annuelle aux frais annexes d'utilisation de diverses fournitures et prestations (affranchissement, téléphone...) ainsi qu'aux frais de personnel intervenant dans le cadre de cette compétence et d'en établir le mode de calcul,

Vu la délibération précédente, sur le budget Commune, fixant le mode de facturation des charges de structures indirectes entre la Commune de Bormes les Mimosas et les budgets Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Transports Scolaires.

Il vous est proposé de fixer le mode de facturation entre budgets comme suit :

- **MODE DE CALCUL** : Les participations seront établies selon un pourcentage ajustable annuellement appliqué sur les frais annexes ainsi que sur le montant des salaires et charges du personnel réellement intervenu au cours de l'année écoulée.
- **SERVICES CONCERNES** : Direction générale des services, Finances, Ressources humaines, Service technique et Urbanisme.
- **MODALITE DE PAIEMENT** : Un titre sera fait en fin d'exercice sur le budget de la Commune selon l'état des dépenses réellement engagées pour chaque budget.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le mode de facturation entre budgets proposé ci-dessus.

DIT qu'un tableau détaillé récapitulatif sera annexé aux titres et mandats émis.

DIT que les crédits sont inscrits aux BP 2018 aux articles budgétaires suivants :

- 70872 (Remboursements de frais part les budgets annexes) et 70841 (Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes) en recettes de fonctionnement de la Commune.
- 616 (Primes d'assurances), 621 (Personnel affecté par la collectivité de rattachement) et 626 (Frais d'affranchissement et de télécommunications) en dépenses de fonctionnement sur le budget Eau potable.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
20 DECEMBRE 2018**

VOTE : UNANIMITE

POUR (26) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente la délibération rappelant que la trésorière publique a demandé de délibérer pour indiquer que les modes de facturation des charges de structure soient le plus correct possible sur chaque budget annexe. M. AMIET complète les propos de M. le Maire en disant qu'il s'agit d'une régularisation des différents versements que l'on peut avoir entre les différents budgets de la commune, tout cela pour des soucis de comptabilité et par obligation de transparence, notamment pour les frais de personnel, d'assurance, de téléphonie et des frais généraux.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FA/VA/AC – N°2018/12/221 - OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODE DE FACTURATION DES CHARGES DE STRUCTURES INDIRECTES ENTRE LE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer le mode de facturation entre le Budget Assainissement Collectif et la Commune de Bormes les Mimosas afin de contractualiser les remboursements annuels de frais annexes et de frais de personnel intervenant entre les différentes entités.

Considérant que le budget Assainissement Collectif n'a pas de services propres et qu'en conséquence ce sont les moyens généraux de la Commune de Bormes les Mimosas qui sont utilisés,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la participation annuelle aux frais annexes d'utilisation de diverses fournitures et prestations (affranchissement, téléphone...) ainsi qu'aux frais de personnel intervenant dans le cadre de cette compétence et d'en établir le mode de calcul,

Vu la délibération précédente, sur le budget Commune, fixant le mode de facturation des charges de structures indirectes entre la Commune de Bormes les Mimosas et les budgets Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Transports Scolaires.

Il vous est proposé de fixer le mode de facturation entre budgets comme suit :

- **MODE DE CALCUL** : Les participations seront établies selon un pourcentage ajustable annuellement appliqué sur les frais annexes ainsi que sur le montant des salaires et charges du personnel réellement intervenu au cours de l'année écoulée.
- **SERVICES CONCERNES** : Direction générale des services, Finances, Ressources humaines, Service technique et Urbanisme.
- **MODALITE DE PAIEMENT** : Un titre sera fait en fin d'exercice sur le budget de la Commune selon l'état des dépenses réellement engagées pour chaque budget.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le mode de facturation entre budgets proposé ci-dessus.

DIT qu'un tableau détaillé récapitulatif sera annexé aux titres et mandats émis.

DIT que les crédits sont inscrits aux BP 2018 aux articles budgétaires suivants :

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
20 DECEMBRE 2018**

- 70872 (Remboursements de frais part les budgets annexes) et 70841 (Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes) en recettes de fonctionnement de la Commune.
- 616 (Primes d'assurances), 621 (Personnel affecté par la collectivité de rattachement) et 626 (Frais d'affranchissement et de télécommunications) en dépenses de fonctionnement sur le budget Assainissement Collectif.

VOTE : UNANIMITE

POUR (26) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente la délibération sans question de la part des conseillers municipaux.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FA/VA/AC – N°2018/12/222 - OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – MODE DE FACTURATION DES CHARGES DE STRUCTURES INDIRECTES ENTRE LE BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer le mode de facturation entre le Budget Assainissement Non collectif et la Commune de Bormes les Mimosas afin de contractualiser les remboursements annuels de frais annexes et de frais de personnel intervenant entre les différentes entités.

Considérant que le budget Assainissement Non collectif n'a pas de services propres et qu'en conséquence ce sont les moyens généraux de la Commune de Bormes les Mimosas qui sont utilisés,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la participation annuelle aux frais annexes d'utilisation de diverses fournitures et prestations (affranchissement, téléphone...) ainsi qu'aux frais de personnel intervenant dans le cadre de cette compétence et d'en établir le mode de calcul,

Vu la délibération précédente, sur le budget Commune, fixant le mode de facturation des charges de structures indirectes entre la Commune de Bormes les Mimosas et les budgets Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Transports Scolaires.

Il vous est proposé de fixer le mode de facturation entre budgets comme suit :

- **MODE DE CALCUL** : Les participations seront établies selon un pourcentage ajustable annuellement appliqué sur les frais annexes ainsi que sur le montant des salaires et charges du personnel réellement intervenu au cours de l'année écoulée.
- **SERVICES CONCERNES** : Direction générale des services, Finances, Ressources humaines, Service technique et Urbanisme.
- **MODALITE DE PAIEMENT** : Un titre sera fait en fin d'exercice sur le budget de la Commune selon l'état des dépenses réellement engagées pour chaque budget.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le mode de facturation entre budgets proposé ci-dessus.

DIT qu'un tableau détaillé récapitulatif sera annexé aux titres et mandats émis.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
20 DECEMBRE 2018**

DIT que les crédits sont inscrits aux BP 2018 aux articles budgétaires suivants :

- 70872 (Remboursements de frais part les budgets annexes) et 70841 (Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes) en recettes de fonctionnement de la Commune.
- 616 (Primes d'assurances), 621 (Personnel affecté par la collectivité de rattachement) et 626 (Frais d'affranchissement et de télécommunications) en dépenses de fonctionnement sur le budget Assainissement Non collectif.

VOTE : UNANIMITE

POUR (26) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Mme Christiane DARNAULT

Commentaires :

M. le Maire présente la délibération sans question de la part des conseillers municipaux.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FA/VA/AC – N°2018/12/223 - OBJET : BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES – MODE DE FACTURATION DES CHARGES DE STRUCTURES INDIRECTES ENTRE LE BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES ET LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer le mode de facturation entre le Budget Transports Scolaires et la Commune de Bormes les Mimosas afin de contractualiser les remboursements annuels de frais annexes et de frais de personnel intervenant entre les différentes entités.

Considérant que le budget Transports Scolaires n'a pas de services propres et qu'en conséquence ce sont les moyens généraux de la Commune de Bormes les Mimosas qui sont utilisés,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la participation annuelle aux frais annexes d'utilisation de diverses fournitures et prestations (affranchissement, téléphone...) ainsi qu'aux frais de personnel intervenant dans le cadre de cette compétence et d'en établir le mode de calcul,

Vu la délibération précédente, sur le budget Commune, fixant le mode de facturation des charges de structures indirectes entre la Commune de Bormes les Mimosas et les budgets Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Transports Scolaires.

Il vous est proposé de fixer le mode de facturation entre budgets comme suit :

- **MODE DE CALCUL** : Les participations seront établies selon un pourcentage ajustable annuellement appliqué sur les frais annexes ainsi que sur le montant des salaires et charges du personnel réellement intervenu au cours de l'année écoulée.
- **SERVICES CONCERNES** : Direction générale des services, Finances, Ressources humaines, Service technique et Urbanisme.
- **MODALITE DE PAIEMENT** : Un titre sera fait en fin d'exercice sur le budget de la Commune selon l'état des dépenses réellement engagées pour chaque budget.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le mode de facturation entre budgets proposé ci-dessus.

DIT qu'un tableau détaillé récapitulatif sera annexé aux titres et mandats émis.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
20 DECEMBRE 2018**

DIT que les crédits sont inscrits aux BP 2018 aux articles budgétaires suivants :

- 70872 (Remboursements de frais part les budgets annexes) et 70841 (Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes) en recettes de fonctionnement de la Commune.
- 6161 (Primes d'assurances), 6215 (Personnel affecté par la collectivité de rattachement), 6261 et 6262 (Frais d'affranchissement et de télécommunications) en dépenses de fonctionnement sur le budget Transports Scolaires.

VOTE : UNANIMITE

POUR (26) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente la délibération sans question de la part des conseillers municipaux.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FAVA/AC – N°2018/12/224 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LE SIVOM (COMPETENCE STATION D'EPURATION)

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de passer une convention entre les Budgets Commune de Bormes les Mimosas et Station d'Epuration afin de contractualiser les remboursements annuels de frais annexes et de frais de personnel intervenant entre les 2 entités.

Considérant que le budget Station d'Epuration-SIVOM n'a pas de service propre et qu'en conséquence ce sont les moyens généraux de la Commune de Bormes les Mimosas qui sont utilisés,

Considérant qu'une partie de ces charges sera refacturée par la Commune selon les termes de la convention ci-jointe,

Dans ce contexte il vous est proposé :

- De prendre connaissance de la convention à intervenir entre la Commune de Bormes les Mimosas et le SIVOM,
- D'autoriser Madame DARNAULT Christiane, 1^{ère} Adjointe de la Commune à la signer.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente délibération,

AUTORISE Madame DARNAULT Christiane, 1^{ère} Adjointe de la Commune à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2018 du budget de la Commune de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE

POUR (26) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
20 DECEMBRE 2018

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente la délibération. M. AMIET indique que cette convention est propre au SIVOM car il s'agit d'une personne juridique indépendante qui a son propre Conseil d'administration.

Rapporteur de la délibération : M. Philippe CRIPPA

FAVA/SL – N°2018/12/225 – OBJET : CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS ET DE LA RESERVE COMMUNALE DE LA SECURITE CIVILE

VU le Code de la Sécurité Intérieur et notamment ses articles L724-1 et L724-2

VU la circulaire n° NOR INTE0500080C du 12 août 2005

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2005/05/39 du 9 Mai 2005 instituant une réserve communal de sécurité civile sur la commune.

Vu l'arrêté 2018/206 portant nomination du président délégué au Comité Communal Feux de Forêts

Considérant la nécessité de doter ces entités d'un règlement intérieur spécifique à leurs missions et leurs engagements.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la rédaction et de la création de deux règlements portant sur le fonctionnement du Comité Communal Feux de Forêts et de la Réserve Communale de Sécurité Civile. Ces entités sont placées sous l'autorité du Maire et d'un président délégué élu par l'ensemble des membres du Comité et de la Réserve.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des règlements intérieurs en annexe

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du Comité Communal Feux de Forêts et le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile annexés à la présente délibération

VOTE : UNANIMITE

POUR (26) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. Philippe CRIPPA présente la délibération et les projets de règlements, joints à la délibération.

M. le Maire signale que c'est bien de clarifier un mode de fonctionnement. Il ajoute qu'il faudra certainement acheter dans l'année un véhicule au CCFF, pour en remplacer un qui est obsolète. M. le Maire rappelle que ce ne sont que des bénévoles.

M. MONIER indique que M. ROUX, le président, a été fatigué et se remet progressivement. Le Conseil municipal lui souhaite de bien se remettre.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
20 DECEMBRE 2018**

Rapporteur de la délibération : Mme Magali TROPINI

FA/VA/CR – N°2018/12/226 - OBJET : CONTRAT DE RESERVATION ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET ACTIONS VACANCES E.U.R.L. – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de prendre connaissance du contrat à intervenir entre la Mairie de Bormes les Mimosas et Actions Vacances E.U.R.L.
 - a) Contrat de réservation concernant le séjour ski proposé aux borméens âgés de 8 à 17 ans, à ORCIERES (Hautes Alpes) sur la base de 60 participants dont deux gratuits organisateurs,
 - Du 17 au 23 février 2019
 - b) La commune soucieuse d'aider les plus démunis appliquera un tarif dégressif selon le Quotient Social de la famille. Sa participation s'élèvera au maximum à **36 390 €uros**.
- 2) D'autoriser Le Maire à signer le contrat de réservation.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat annexé ;

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de réservation.

VOTE : UNANIMITE

POUR (26) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Mme Magali TROPINI

Commentaires :

Mme Magali TROPINI rappelle que cette délibération est habituelle et obligatoire pour signer le contrat de réservation pour le séjour Ski des jeunes de 8 à 17 ans. La participation maximale de la collectivité est établie à environ 36 000 euros.

Rapporteur de la délibération : M. Jérôme MASSOLINI

FA/VA/FD/SB – N°2018/12/227 - OBJET : GEOREFERENCMENT DES RESEAUX CLASSES SENSIBLES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que désormais chaque maître d'ouvrage doit mettre en œuvre la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux précisée par le décret DT/DICT de 2012.

Parmi les obligations de la collectivité, figure le géo-référencement des réseaux classés comme sensibles au sens du décret.

Il s'agit dans notre cas des réseaux d'éclairage public et de signalisation tricolore.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
20 DECEMBRE 2018**

Afin d'éviter de réaliser des investigations complémentaires très coûteuses, lorsque des travaux d'autres maîtres d'ouvrages sont programmés sur la commune, il convient de lancer une campagne de géo-référencement et de géo-détection, de manière à relever les coordonnées en X-Y des câbles mais aussi le Z correspondant à la profondeur.

La commune avait répondu favorablement à l'enquête adressée par le Symielectvar qui souhaitait mutualiser comme à son habitude, les communes concernées afin d'obtenir des prix intéressants.

Les marchés ayant été attribués, il convient désormais de confirmer la prestation auprès du Syndicat.

Dans la mesure où la commune n'a pas transféré la compétence « Maintenance éclairage public » au Symielectvar, il convient de missionner ce dernier via une convention de service qui précise les relations et attendus entre les 2 structures.

Vu les statuts du Syndicat qui prévoient, à l'article 3.2.c, la possibilité pour ce dernier de réaliser des opérations de service pour les communes adhérentes,

Vu l'obligation de la commune de réaliser les dits relevés,

Vu les prix très intéressants obtenus par le Symielectvar grâce à la mutualisation des communes adhérentes,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la mission de relevé des réseaux sensibles en classe de précision A au Symielectvar.

APPROUVE la convention de service jointe à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE

POUR (26) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Jérôme MASSOLINI

Commentaires :

M. MASSOLINI détaille la délibération en signalant une obligation de géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de signalisation tricolore. Il explique que l'on demande au SYMIELECTVAR, à qui on n'a pas transféré cette compétence, d'intervenir pour accéder plus facilement au réseau et afin de diminuer les coûts par rapport à un autre prestataire. M. BENOIT souligne qu'il s'agit en quelque sorte d'une cartographie. M. le Maire termine le propos en signalant que cela est très important pour tous les nouveaux réseaux et leur extension, avec un référencement en 3D.

M. RUCHET demande si on parle bien de réseaux publics d'éclairage. On lui répond par l'affirmative et lui signale qu'effectivement, cela coûte moins cher de passer la convention avec le SYMIELECTVAR, car ils font cela dans la plupart des communes du Var donc, grâce à ce gros volume, ce syndicat arrive à diminuer les prix.

Arrivée dans la salle du Conseil de Mmes Isabelle CANONNE et Véronique GINOYER

En exercice	Présents	Votants
29	22	28



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
20 DECEMBRE 2018**

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS :

Mme Marianne LE MEUR à Mme Geneviève RE
M. Bernard BACCINO à M. Philippe CRIPPA
M. Rabah HERHOUR à M. le Maire
Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI
Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Christiane DARNAULT
M. André DENIS à Mme Catherine CASELLATO

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

Rapporteur de la délibération : M. Claude LEVY

FA/VA/MF/JLG - N°2018/12/228 - OBJET : DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES ET DE BATIMENTS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018/11/213

Monsieur le Maire expose que Conseil municipal que l'ouverture à l'urbanisation de différents secteurs, la création de futurs bâtiments publics, ont favorisé la réalisation de nouvelles voiries qui doivent être dénommées et numérotées pour le bon fonctionnement des divers services publics.

VU la demande de la SCI LES JARDINS DE L'ALCAZAR en date du 18 octobre 2018, demandant la dénomination des voies correspondant à l'ER N° 197 et l'ER N° 198 du PLU actuel ;

VU la délibération votée lors du Conseil municipal du 28 novembre 2018, portant dénomination d'une voie publique et de bâtiments ;

CONSIDERANT une erreur dans la dénomination d'une rue et souhaitant nommer une autre rue reliant la rue des Romarins au boulevard du Levant ;

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions suivantes :

- Dénomination de la voie publique prolongeant le chemin des Kakis et se situant entre la traverse du Pré des Bœufs et le chemin du Train des Pignes : **rue Macaron à la place de rue Lou Mascaroun**
- Dénomination de la voie publique reliant la rue des Romarins au Boulevard du Levant : **rue de l'Olivastre**
- Proposition de nom de la résidence sur la parcelle cadastrée AN n°76 : **Résidence Bouscarle**
- Proposition de nom de la résidence sur la parcelle cadastrée AN n°304 : **Résidence Respelido**

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les dénominations ci-dessus :

DECIDE de la transformer en délibération.

DECIDE d'annuler et de remplacer la délibération n°2018/11/213 du Conseil municipal du 28 novembre 2018, portant dénomination d'une voie publique et de bâtiments, par cette délibération.

VOTE : UNANIMITE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Claude LEVY

Commentaires :

M. LEVY présente la délibération à l'aide du plan diffusé sur les écrans de la salle du Conseil. M. le Maire rappelle le « *petit soucis sur la rue de l'Olivier* » lors du dernier conseil municipal. Cette rue s'appellera « *rue de l'Olivastre* », ce qui veut dire en provençal, « *Oliviers sauvages* ». Le débat se poursuit sur les autres appellations proposées par le Conseil des sages.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FAVA/NC - N°2018/12/229 - OBJET : CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE PRESENTS SUR LA PLAGE NATURELLE DE LA FAVIERE A BORMES LES MIMOSAS – CHOIX DES DELEGATAIRES – AUTORISATION A SIGNER LES SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION

Par délibération n°2018-04-80 du 18 avril 2018, le conseil municipal a adopté le principe de la concession sous forme de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation des trois lots de plage présents sur la plage naturelle de la Favière à Bormes les Mimosas.

La procédure est encadrée notamment par les articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation sur le principe de la délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation des lots de plage présents sur la plage naturelle de la Favière par délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2018.
- Constitution de la commission concession par délibération du conseil municipal du 25 mai 2016.
- Avis d'appel public à la concurrence publié dans le «BOAMP » sur le profil d'acheteur achatpublic.com et dans le « VAR MATIN ».
- Les candidatures et les offres étaient à remettre à la collectivité pour le 17 septembre 2018 à 17 heures.
- Deux entreprises ont déposé une candidature et une offre pour le lot 1, à savoir par ordre d'arrivée des plis au registre des dépôts :
 - o Plage MEYNIAL (monsieur Laurent MEYNIAL)
 - o POLIERO Claire
- Trois entreprises ont déposé une candidature et une offre pour le lot 2, à savoir par ordre d'arrivée des plis au registre des dépôts :
 - o LES FILS A MAMAN
 - o LA PAYOTTE (monsieur Julien SERRE)
 - o POLIERO Claire
- Une entreprise a déposé une candidature et une offre pour le lot 3, à savoir par ordre d'arrivée des plis au registre des dépôts :
 - o BORMES SKI ET WAKE (madame Chrystel JULIEN)
- Les candidatures déposées ont été ouvertes et analysées par la commission concession réunie le 19 septembre 2018 à 9 heures. Après examen de leurs garanties fiscales, professionnelles, financières et de leur aptitude à assurer la qualité, la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
20 DECEMBRE 2018**

leur aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, leur capacité à respecter l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, la préservation du domaine maritime, la commission a admis les candidatures des sociétés par lot.

- Les plis contenant les offres ont donc été ouvertes par la commission concession réunie le 19 septembre 2018. Ces dernières étant globalement conformes au règlement de consultation, elles ont été analysées par lot. L'objet de cette analyse est de présenter un rapport d'analyse des offres afin que la commission puisse émettre un avis. Au vu de cet avis, monsieur le maire a pu engager librement toute discussion utile avec les entreprises ayant présenté les propositions les plus intéressantes.
- A la suite de la réunion de la commission concession du 11 octobre 2018 concernant la lecture du rapport d'analyse, la commission a recommandé à monsieur le maire de négocier avec les candidats suivants :
 - o Pour l'exploitation du lot 1 : Plage MEYNIAL (monsieur Laurent MEYNIAL) et POLIERO Claire
 - o Pour l'exploitation du lot 2 : la PAYOTTE (monsieur Julien SERRE) et POLIERO Claire
 - o Pour l'exploitation du lot 3 : BORMES SKI ET WAKE (madame Chrystel JULIEN)
- La commission a recommandé à monsieur le maire de ne pas négocier avec le candidat suivant :
 - o LES FILS A MAMAN : dossier généraliste ne prenant pas en compte notre demande et notre environnement.
- Les phases suivantes de négociation ont eu lieu :
 - o Demande d'amélioration des propositions par courriers datés du 15 octobre 2018, avec remise de nouvelles propositions pour le 05 novembre 2018.
 - o Madame POLIERO Claire n'a pas répondu à nos demandes de négociations pour les lots 1 et 2.
- Les négociations ont été clôturées à la remise des dernières propositions.

Conformément aux dispositions des articles du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-5, sont jointes à ce rapport les pièces suivantes :

1. Le procès-verbal de la commission concession présentant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
2. Le rapport de la commission concession présentant l'analyse des offres initiales des entreprises ayant été admises à remettre une offre ;
3. Le choix des entreprises et les motifs de leur choix compris dans le présent rapport ;
4. Le sous-traité d'exploitation de chaque lot ainsi que ses annexes.

Il est proposé à l'assemblée :

- De désigner comme titulaires des sous-traités d'exploitation des 3 lots de plage naturelle de la Favière :
 - o Pour l'exploitation du lot 1 : Plage MEYNIAL (monsieur Laurent MEYNIAL)
 - o Pour l'exploitation du lot 2 : la PAYOTTE (monsieur Julien SERRE)
 - o Pour l'exploitation du lot 3 : BORMES SKI ET WAKE (madame Chrystel JULIEN)
- D'approuver les trois projets de sous-traités joints aux présentes ;
- D'autoriser le maire à signer les dits sous-traités ;
- D'autoriser le maire à mettre en œuvre l'ensemble des actes y afférents.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- o Pour l'exploitation du lot 1 : monsieur Laurent MEYNIAL comme titulaire du sous-traité d'exploitation
- o Pour l'exploitation du lot 2 : monsieur Julien SERRE comme titulaire du sous-traité d'exploitation
- o Pour l'exploitation du lot 3 : madame Chrystel JULIEN comme titulaire du sous-traité d'exploitation

APPROUVE les trois projets de sous-traités joints aux présentes ;

AUTORISE le maire à signer lesdits sous-traités ;

AUTORISE le maire à mettre en œuvre l'ensemble des actes y afférents.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
20 DECEMBRE 2018**

MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire explique que les deux lots de plage (lot n°1 et 2) et le lot de ski nautique (lot n°3) avaient été remis en concurrence. Il y a eu deux candidats pour le lot n°1, sur le lot n°2, trois candidats, ainsi qu'un seul candidat pour le lot n°3. Après ouverture de plis et analyse des offres, il a été retenu, après clôture des négociations, un candidat par lot.

M. le Maire explique qu'il y a eu des augmentations dans les prix des concessions. Il rappelle que c'est une concession pour six ans.

Rapporteur de la délibération : Mme Véronique PIERRE

FA/VA/NC – N°2018/12/230 - OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (S.I.V.A.A.D.) – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE OU D'UN COMMERCE EQUITABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2019 AU 31/12/2020

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11/02/04 en date du 17 février 2011, portant adhésion à la convention constitutive du nouveau groupement de commandes entre la commune de Bormes-les-Mimosas et les établissements publics administratifs communaux de la caisse des écoles, du centre communale d'action sociale, et l'établissement public industriel et commercial office de tourisme,

Vu la délibération n°2014/06/65 en date du 30 avril 2014, portant convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales –SIVAAD-

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délibération n°11/02/04 ci-dessus susnommée, et afin de favoriser les économies d'échelles, un groupement de commande a été créé entre la commune et ses établissements publics administratifs communaux et l'établissement public industriel et commercial,

La commune ayant été désignée comme coordonnateur du groupement constitué, il est donc établi que la caisse des écoles, le centre communal d'action sociale et l'office de tourisme bénéficieront également, des marchés passés avec le SIVAAD.

Le maire expose à l'assemblée qu'après recensement des besoins exprimés par la commune au sein de SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'ACHAT ALIMENTAIRES ET DIVERS, la procédure d'appel d'offres dudit syndicat a été menée à bien par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var au sein duquel siège un élu de notre commune.

En application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 5 de la convention constitutive, les titulaires des marchés ont été informés du choix effectué et ont signé l'acte individuel d'engagement, dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau annexe, qui les liera contractuellement avec l'adhérent.

A la suite de cette procédure, le SIVAAD nous fait parvenir les actes d'engagements et les annexes financières des attributaires.

Ainsi, il vous est demandé de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
20 DECEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE que la caisse des écoles, le CCAS et l'office du tourisme bénéficient également des marchés passés avec le SIVAAD, conformément au groupement de commandes validé en séance du 17 février 2011,

AUTORISE monsieur le Maire à signer les actes d'engagement dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Code et désignation du lot et n° du lot	Attributaire	Numéro de marché	Montant minimum engagement annuel recensé en HT	Montant minimum engagement annuel recensé TVA incluse
DB01 Charcuterie fraîche type «BIO» ou équivalent Lot 1	BIOFINESSE	AOO11DB01	500,00 €	527,50 €
DB12 Epicerie « BIO » ou équivalent Lot 14	BIOCOOP	14DB12	600,00 €	633,00 €
DC09 Poisson frais Lot 40	OMEGA 3 MAREE	AOO140DC09	500,00 €	527,50 €
DB07 Poisson frais «BIO »	TERREAZUR			
DB08 Produits direct producteurs fermiers	AGRIBIO			

DIT que les crédits seront inscrits aux BP 2019 et 2020.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : Mme Véronique PIERRE

Commentaires :

Mme PIERRE présente la délibération, présentant les nouveaux fournisseurs, montrant la progression des fournisseurs en bio et des circuits courts. Mme PESTRE indique sa satisfaction face à cette progression.

Rapporteur de la délibération : M. Philippe CRIPPA

FAVA/LC – N°2018/12/231 - OBJET : MISE EN PLACE DU DON DE JOURS DE REPOS A UN AGENT PUBLIC PARENT D'UN ENFANT MALADE OU AIDANT FAMILIAL AU SEIN DE LA COMMUNE ET DU CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 a introduit un nouveau dispositif dans le Code du Travail (article L. 1225-65-1).



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

Cette loi dite loi « Mathys », a été promulguée en souvenir d'un enfant atteint d'une très grave maladie, dont le père en 2009 avait épuisé tous ses jours de congés pour rester à son chevet. Les collègues du père avaient pris l'initiative de mettre une partie de leurs jours d'Aménagement et Réduction de Temps de Travail (A.R.T.T.) à sa disposition, avec l'accord de la direction de l'entreprise, alors même qu'aucun cadre légal n'existait. Cette loi a permis aux salariés du privé d'offrir des jours de repos à un collègue dont l'enfant souffre d'une maladie ou d'un handicap grave, ou des conséquences d'un accident grave, pour lui donner ainsi du temps à consacrer à son enfant malade.

Ce dispositif a été étendu à la Fonction par le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015.

Depuis, le 13 février 2018, le législateur a étendu la possibilité du don de jours solidaires à un proche aidant d'une personne gravement malade, étendu à la fonction publique par décret n° 2018-874 du 09/10/2018.

C'est dans ce cadre élargi qu'il est présenté pour approbation au Conseil Municipal après favorable du comité technique en date du 12/11/2018 ces deux dispositifs ainsi que leurs modalités d'application aux agents de la commune de Bormes les Mimosas et du CCAS.

Le cadre réglementaire prévoit ainsi qu'un agent de la collectivité (public ou privé) peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris (4 semaines de congés annuels restent obligatoires), qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un agent de la collectivité (public ou privé) qui selon le cas :

- Assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants
- Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celle mentionnée aux 1° à 9° de l'article L.3142-16 du code du travail (Son conjoint - Son concubin - Son partenaire lié par un pacte civil de solidarité - Un ascendant - Un descendant - Un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale - Un collatéral jusqu'au quatrième degré - Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité - Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

La procédure

- Nature des jours pouvant faire l'objet d'un don
 - Les congés annuels à condition d'avoir posé les 4 semaines de congés annuels réglementaires
 - Les jours épargnés sur le compte épargne-temps

Sont exclus de ce dispositif, les jours de repos compensateur et les jours de congés bonifiés.

- Formalités obligatoires

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale, cette demande est accompagnée d'un certificat médical détaillée établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne concernée.

Ce certificat atteste, soit la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant, soit la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont est atteinte la personne.

L'agent établit en outre une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à une personne remplissant l'une des conditions prévues aux 1° à 9° de l'article L3142-16 du code du travail.

L'agent donateur qui cède ses jours de repos, le signifie par écrit à l'autorité territoriale, le don étant définitif après accord de celui-ci. Il est nécessaire pour cet agent de détailler le nombre et le type de jours de repos cédés.

En cas de nécessité, un appel au don pourra être lancé auprès de l'ensemble du personnel de la ville et du CCAS afin de capitaliser un nombre de jours suffisants pour accéder à la demande de l'agent.

La collectivité se réserve la possibilité de faire un abondement exceptionnel du fonds.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

➤ Gestion des dons

Proposition des modalités de mise en œuvre :

L'ensemble des jours de repos faisant l'objet d'un don seront épargnés sur un compte épargne-temps « fonds de solidarité » géré par le service des Ressources Humaines.

Lors de la réception d'une demande d'attribution de jours de repos par un agent, le service RH procédera aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le futur bénéficiaire du congé respecte les conditions pour l'octroi du congé comme fixées par les décrets susvisés.

Après accord de l'autorité territoriale, l'agent sera informé par écrit du nombre de jours de repos qui lui sont attribués. La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant ou personne concernée et par année civile. Le don a un caractère anonyme.

Le congé peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant ou personne concernée.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

➤ Droits et obligations de l'agent bénéficiaire

L'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut être absent du service plus de 31 jours consécutifs.

De même la durée du congé annuel et celle de la bonification ou des congés récupérateurs peuvent être cumulées consécutivement avec les jours de repos donnés au titre de ce dispositif à l'agent bénéficiaire.

Les jours de repos donnés ne peuvent pas alimenter le CET de l'agent bénéficiaire.

Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est reversé sur le fonds de solidarité par le service RH.

L'agent bénéficiaire d'un ou plusieurs jours de repos a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

L'agent bénéficiaire pourra utiliser les jours donnés sans condition préalable d'épuisement de ses propres congés.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2014-459 du 09 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade.

Vu le Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

Vu la Loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jour de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

Vu le Décret n° 2018-874 du 09 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12/11/2018

DECIDE l'application aux agents de la Ville de Bormes les Mimosas et du CCAS la mise en place du don des jours de repos à un agent public ou relevant d'un contrat de privé, parent d'un enfant malade ou aidant familial.

DECIDE de désigner la Direction des Ressources Humaines comme gestionnaire de ce dispositif ainsi que la création d'un « Fonds de solidarité communal pour les dons de jours de repos »

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

APPROUVE la procédure de gestion et les formalités obligatoires pour la mise en œuvre du dispositif de don des jours de repos à un agent public ou relevant d'un contrat de privé, parent d'un enfant malade ou aidant familial.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. Philippe CRIPPA explique la délibération avec précision. M. BENOIT demande si cela n'existait pas déjà. M. CRIPPA lui répond par la négative puisque cela est nouveau dans la fonction publique territoriale. M. le Maire ajoute que cela a été décidé au comité technique. M. BENOIT déclare que cela rend compte « *d'une belle solidarité entre les agents* ».

M. le Maire précise que les agents doivent conserver 4 semaines de congés annuels malgré leur don.

Rapporteur de la délibération : M. Philippe CRIPPA

FA/VA/LC – N°2018/12/232 - OBJET : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée de un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois de la commune de Bormes les Mimosas adopté par le conseil Municipal en date du 28/11/2018.

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent :

- Chargé de sécurité civile communale

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de sécurité civile communale, à ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assurer la conduite de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, participer à la gestion de la sécurité des événements et des bâtiments – Contrôler la conformité des débroussailllements conformément à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 et au PPRIF

- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés
- La modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2019.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
20 DECEMBRE 2018**

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de sécurité civile communale, à ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 35 heures hebdomadaires.
Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi sus visée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Filière Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint Administratif

- Ancien effectif : 15
- Nouvel effectif : 16

APPROUVE La modification du tableau des emplois joint en annexe à compter du 01/01/2019.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. CRIPPA indique qu'il s'agit de la création d'un emploi permanent sur la fiche de poste suivante : chargé de sécurité civile communale. Il souligne que cet agent est en poste dans la commune et qu'il a montré son utilité et son efficacité dans les différentes missions qu'il occupe. M. le Maire ajoute qu'il travaille dans la commune depuis plus d'un an.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

FA/VA/CM – N°2018/11/233 – OBJET : INFORMATION SUR LA DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 portant délégation de missions complémentaires au maire,

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération n°2017/11/195 en date du 29 novembre 2017, visée par le contrôle de légalité le 05 décembre 2017, portant modification de la délégation de missions complémentaires au maire,

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
20 DECEMBRE 2018**

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision suivante prise en application de cette délégation :

Décision n°2018/11/199 datée du 26 novembre 2018 et reçue en préfecture le 27 novembre 2018 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Installation et renouvellement des éclairages publics

PREND CONNAISSANCE : de la décision prise par délégation du Conseil municipal :

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente la délibération succinctement.

COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire

M. le Maire souhaite à tous les membres du Conseil de bonnes fêtes de fin d'année.

Il souligne qu'un pot de miel leur est offert de la part du SIVOM BLL, miel de qualité provenant des ruches se trouvant à la station d'épuration de Bormes.

M. BENOIT félicite le choix de la municipalité pour le dessin de la carte des vœux de cette année, qu'il a beaucoup apprécié. M. le Maire indique que son auteur est M. Eric GARANCE.

M. le Maire rappelle, pour finir, que les vœux de la municipalité auront lieu le 10 janvier 2019.

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu au mois de 30 janvier 2019.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 50**

Le Maire de Bormes les Mimosas



François ARIZZI